

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le développement professionnel continu (DPC) constitue une obligation légale pour les professionnels de santé.



Le développement professionnel continu réunit l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), la Formation Professionnelle Continue (FMC), et la gestion des risques (GDR) – cette dernière concernant essentiellement la cardiologie en établissements de santé – et vise à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Il intègre également la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Pourquoi, quoi, où et comment ? Les réponses dans ce cahier pratique rédigé avec la complicité du Dr Pierre Marette, secrétaire général de FormatCœur/UFCV

AU SOMMAIRE

LES OBJECTIFS DU DPC

LES OBLIGATIONS
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

AU-DELÀ DE L'OBLIGATION
LÉGALE, POURQUOI FAIRE DU
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL
CONTINU ?

QUEL EST L'ORGANISME
EN CHARGE DU DPC ?

QUE RECOUVRE LE DÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL CONTINU ?

COMMENT FINANCER LE DPC ?

OÙ SE FORMER ?

COMMENT S'INSCRIRE
À UNE ACTION DE DPC ?

PUIS-JE DÉJÀ M'INSCRIRE
POUR 2022 ?

FOCUS SUR L'ÉVALUATION DES
PRATIQUES PROFESSIONNELLES
(EPP)

À RETENIR



LES OBJECTIFS DU DPC

- L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques.
- Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences.
- La prise en compte des priorités de santé publique.



LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- L'obligation de DPC concerne tous les professionnels de santé de France, tous modes d'exercice confondus (plus de 2 millions de professionnels de santé).
- Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC sur 3 ans.
- Ce parcours comprend *a minima* la réalisation de deux des trois types d'actions de DPC (formation continue, analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques), dont l'une doit répondre au moins à une des orientations prioritaires nationales fixées par arrêté ministériel.
- Des « parcours de DPC » peuvent être définis par les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de chaque profession ou autres instances compétentes.



AU-DELÀ DE L'OBLIGATION LÉGALE, POURQUOI FAIRE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ?

- Le DPC constitue une démarche active qui permet au professionnel de santé d'être acteur de sa formation tout au long de sa vie professionnelle.
- Le DPC favorise les coopérations interprofessionnelles et participe au décloisonnement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital).
- Le développement professionnel continu constitue une obligation morale pour le médecin à qui le serment d'Hippocrate enjoint non seulement de n'entreprendre rien qui dépasse ses compétences, mais aussi d'entretenir ses compétences et de les perfectionner « *pour assurer au mieux les services qui [lui] seront demandés* ».



QUEL EST L'ORGANISME EN CHARGE DU DPC ?

■ L'Agence Nationale du DPC (ANDPC) assure le pilotage du DPC en collaboration avec ses instances décisionnaires et scientifiques.

■ Elle a pour principales missions :

- l'évaluation des organismes et structures ;
- la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des actions et programmes de DPC proposés ;
- la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ;
- la promotion du dispositif de DPC (informer les professionnels de santé, les organismes et les employeurs) ;
- la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels de santé pouvant être pris en charge par l'Agence.



QUE RECOUVRE LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ?

Via les Organismes de Développement Professionnel Continu (ODPC) tels que FormatCœur/UFCV, l'ANDPC met à disposition des professionnels de santé une offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC relatifs à trois thématiques :

- L'approfondissement des connaissances (actions cognitives).
- L'analyse des pratiques professionnelles, permettant de réfléchir à la démarche et aux caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel.
- La gestion des risques, pour identifier, évaluer et prioriser les risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation.

A noter que certains ODPC proposent des programmes intégrés, c'est-à-dire des formations combinant deux actions DPC, par exemple une analyse de pratiques en plus de la formation continue. Cette formule permet d'optimiser le temps consacré au DPC.

“ Le DPC constitue une démarche active qui permet au professionnel de santé d'être acteur de sa formation tout au long de sa vie professionnelle. ”

COMMENT FINANCER LE DPC ?

L'ANDPC contribue à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés exerçant en centre de santé conventionné.

A savoir : si vous êtes éligible à cette prise en charge, vous verrez apparaître l'item « Informations financières » dans le menu de votre compte utilisateur sur le site agencedpc.fr. Pour bénéficier de la prise en charge de vos actions de DPC, vous devez renseigner la rubrique « Informations financières » en saisissant vos coordonnées bancaires.

Attention : à la création ou à l'activation de son compte, l'option retenue par défaut est la non-prise en charge des actions de DPC. Les professionnels de santé sont donc invités à actualiser rapidement leur choix dans la rubrique « Informations financières ».

Chaque forfait de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC.

Rappel : la prise en charge de l'ANDPC en 2021

En 2021, l'ANDPC prend en charge 21h de suivi d'actions de DPC « guichet » (formation continue, démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ou de gestion des risques (GDR) et programmes intégrés).

A noter :

- Les actions suivies les dimanches et jours fériés ne donnent pas lieu au versement d'une indemnisation pour perte de ressources.
- Le fait de vous faire remplacer le jour de votre formation ne donne pas lieu à une indemnisation.
- Les classes virtuelles sont prises en charge au même niveau que les actions présentiels en fonction de la typologie de l'action de DPC (formation continue, EPP ou GDR).

POUR LA PARTICIPATION À UNE ACTION DE FORMATION CONTINUE

Durée de l'action	Exclusivement présentielle			Exclusivement non présentielle		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :		Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		Les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	L'indemnisation réglée au médecin par l'Agence		Les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	L'indemnisation réglée au médecin par l'Agence
De 1 h à < 3 h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge	117,50 €	95,00 €	22,50 €
De 3 h à < 7 h*	92,50 €	47,50 €	45,00 €			
A partir de 7 h*	140,00 €	95,00 €	45,00 €			

* Pour les heures présentiels : au moins l'une des séances est de 3h consécutives.

Durée de l'action	Mixte (comportant du présentiel et du non présentiel) Additionner le présentiel et le non présentiel					
	Heures présentiels			Heures non présentiels		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :		Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
Les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence		L'indemnisation réglée au médecin par l'Agence	Les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence		L'indemnisation réglée au médecin par l'Agence	
De 1 h à < 3 h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge	117,50 €	95,00 €	22,50 €
De 3 h à < 7 h*	92,50 €	47,50 €	45,00 €			
A partir de 7 h*	140,00 €	95,00 €	45,00 €			

* Pour les heures présentiels : au moins l'une des séances est de 3h consécutives.

Des actions supplémentaires pouvaient être prises en charge, en sus des 21h annuelles :

- 21 h au titre de l'inscription à des actions relatives à la « maîtrise de stage » sur la période 2020-2022.
- 21 h au titre de l'inscription à des actions sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé » sur la période 2020-2022.
- Une inscription à une action publiée dans le cadre de chacun des appels d'offres déployés à la demande du ministre des Solidarités et de la Santé, soit :
 - une inscription à une action de l'appel d'offres relatif au dépistage précoce des troubles neurocognitifs (déploiement début 2021)
 - une inscription à une action de l'appel d'offres relatif au repérage précoce des troubles du spectre de l'autisme (déploiement au second semestre 2021)
 - une inscription à une action de l'appel d'offres relatif à la maîtrise de l'antibiorésistance (déploiement au second semestre 2021)

Concrètement, comment ça se passe ?

Pour bénéficier d'une prise en charge de l'ANDPC, vous devez effectuer les étapes suivantes sur le site agencedpc.fr, onglet « professionnels de santé » avant la date de début de la session :

- demander votre inscription à l'action de DPC souhaitée ;
- confirmer votre inscription, vous et l'ODPC dispenseur ;
- suivre l'intégralité des étapes ou séquences de l'action.

Dans les deux mois qui suivent la fin de la session, l'ODPC envoie une demande de solde à l'ANDPC. Il s'agit de la date de fin de session indiquée sur le site, ce n'est pas forcément la date à laquelle vous avez fini votre action.

Si l'ensemble des pièces justificatives sont conformes, le règlement intervient sous deux mois. Si ce n'est pas le cas, cela peut prendre plus de temps selon le temps de réponse de l'organisme.

POUR LA PARTICIPATION À UNE DÉMARCHE EPP OU GDR

Durée globale de l'action	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel)		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		Les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	L'indemnisation réglée au médecin par l'Agence
< 3 h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge
≥ 3 h	140,00 €	95,00 €	45,00 €

* Pour les heures présentes : 3h minimum, mais non obligatoirement consécutives.

POUR LA PARTICIPATION À UN PROGRAMME INTÉGRÉ (PI)

Durée globale de l'action	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel)		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		Les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	L'indemnisation réglée au médecin par l'Agence
< 3 h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge
≥ 3 h	140,00 €	95,00 €	45,00 €

** 3h minimum, mais non obligatoirement consécutives.

Au regard des méthodes de la HAS, il est impossible de déployer une démarche d'EPP ou de GOR en moins de 3 heures. L'Agence nationale du DPC ne prend donc en charge la participation à une démarche d'EPP ou de GOR qu'à partir de 3 heures.

Un programme de DPC intégré est composé d'au moins 2 types d'action de DPC (formation continue, EPP, GDR). Son format peut être exclusivement présentiel (dans un lieu donné), exclusivement non-présentiel (à distance) ou mixte, composé d'étapes présentes et d'étapes non présentes.

Plus encore que pour les démarches d'EPP ou de GOR, il est impossible de déployer un programme intégré en moins de 3 heures. L'Agence nationale du DPC ne prend donc en charge la participation à un programme intégré qu'à partir de 3 heures.

OÙ SE FORMER ?



- Vous pouvez suivre une formation organisée par un organisme de DPC (ODPC) habilité à dispenser des actions de DPC par l'ANDPC.
- Les actions proposées par les ODPC sont déposées pour validation et évaluation auprès de l'ANDPC.
- FormatCœur/UFCV, dédié à la cardiologie
 - FormatCœur/UFCV (Union nationale de Formation Continue et d'évaluation en Médecine Cardiovasculaire) est une association indépendante créée sous l'égide du SNC en 1990.
 - Elle a pour mission de renforcer et d'améliorer la formation médicale continue des cardiologues libéraux en France.
 - Principal organisme national de formation cardiovasculaire en France, FormatCœur/UFCV propose plus d'une centaine de formations dans toute la France et forme plus de 1 000 cardiologues chaque année.
 - De nombreuses associations régionales de cardiologues adhèrent à FormatCœur/UFCV en tant que membres associés ; toutes les régions sont représentées.
 - Les actions nationales ou interrégionales se déroulent en collaboration avec les associations locales de cardiologues.

COMMENT S'INSCRIRE À UNE ACTION DE DPC ?



- Vous vous inscrivez à l'action choisie depuis votre compte personnel sur le site agence-dpc.fr et sur le site de votre ODPC ;
- L'ODPC vous communique les modalités de participation (lieux de réalisation, horaires, accès en ligne...).
- Une action de DPC peut être :
 - Déclinée en une ou plusieurs sessions par l'ODPC organisateur. Chaque session peut être dispensée à des dates ou des lieux différents.
 - Composée de plusieurs séances présentielles (nécessitant de se rendre sur un lieu de réalisation) ou séquences non présentielles (à distance, depuis son domicile par exemple). Ces séquences se déroulent à des moments différents.

PUIS-JE DÉJÀ M'INSCRIRE POUR 2022 ?



- Vous pouvez dès à présent vous renseigner sur les Groupes d'Analyse de Pratiques et les staffs thématiques proposés par FormatCœur/UFCV. Ces deux modalités relèvent de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles et vous permettront de valider une partie de votre DPC.
- Par ailleurs, l'offre d'actions de DPC proposées par FormatCœur/UFCV pour 2022 sera publiée d'ici la fin de l'année. Restez à l'écoute via le site internet FormatCoeur.fr et notre page LinkedIn ([linkedin.com/in/FormatCoeur/](https://www.linkedin.com/in/FormatCoeur/))
- Vous pouvez également obtenir des informations ou vous inscrire en contactant directement FormatCœur/UFCV : [Kassia Brachemi, secretariat@FormatCoeur.fr](mailto:Kassia.Brachemi@FormatCoeur.fr) Tél : 01 45 42 74 19.
- Et si vous n'avez pas encore finalisé votre DPC pour cette année, FormatCœur/UFCV propose encore une action DPC en décembre !

FOCUS SUR L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (EPP)

L'évaluation des pratiques professionnelles est l'une des composantes du DPC. Elle permet au cardiologue d'évaluer ses pratiques et de les confronter à celles d'autres cardiologues ainsi qu'aux données les plus récentes de la littérature médicale. C'est un élément incontournable pour faire le point sur sa pratique et l'améliorer, le cas échéant.

Pour aller plus avant dans l'évaluation de vos pratiques, FormatCœur vous propose deux modalités qui vous permettront en outre de valider votre DPC dans le cadre de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) : les staffs thématiques et les groupes d'analyse de pratique (GAP).

Les staffs thématiques

- Chaque staff réunit un petit groupe de cardiologues autour d'un thème (en 2021 l'insuffisance cardiaque, et d'autres thèmes en 2022).
- Les sessions se déroulent en visioconférence sur la plateforme ROFIM retenue pour sa qualité technique (visualisation de documents, de vidéos...), son haut niveau de sécurité et de confidentialité ainsi que pour sa simplicité d'utilisation.
- Les staffs sont calibrés pour permettre au cardiologue de valider son DPC : le cycle annuel (1^{er} janvier – 31 décembre) comprend 4 séances de 2 heures en visioconférence en soirée. Les séances sont réparties tout au long de l'année.
- De plus, en suivant ces réunions avec assiduité, le cardiologue valide son DPC et bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 540 euros pour l'ensemble du cycle.
- En 2022, FormatCœur/UFCV proposera un choix parmi deux thèmes pour ces staffs : insuffisance cardiaque et cardiologie du sport.

Les Groupes d'Analyse des Pratiques (GAP)

- Les GAP réunissent les cardiologues d'un même territoire au sein de petits groupes (entre 6 et 12 participants par groupe) qui se réunissent 4 fois par an.
- En amont de chaque réunion, le groupe choisit un thème.
- Lors de la réunion et à partir de ses propres dossiers, chacun présente ses modalités de prise en charge, énonce les points de difficulté et tente de les lever avec le groupe en s'appuyant sur la littérature médicale.
- Chaque participant d'un GAP valide son DPC et est indemnisé 540 €/an dès lors qu'il participe au cycle complet de 4 réunions en présentiel (ou à distance selon la situation sanitaire locale).

À RETENIR

- Le DPC présente un double objectif : maintenir et actualiser vos connaissances et vos compétences, améliorer vos pratiques et la gestion de vos risques.
- Le DPC est une obligation légale et déontologique pour garantir à vos patients une qualité et une sécurité des soins les meilleures possibles, avec les connaissances médicales les plus récentes.
- L'Agence Nationale du DPC (ANDPC) assure le pilotage du DPC en collaboration avec ses instances décisionnaires et scientifiques.
- L'ANDPC peut prendre en charge tout ou partie des actions de DPC.
- Les actions de DPC sont dispensées par des Organismes de Développement Professionnel Continu (ODPC).
- FormatCœur/UFCV est un ODPC dédié à la cardiologie. Il propose des actions de formation médicale continue et d'évaluation des pratiques professionnelles, aussi bien sur des thématiques cliniques que socio-professionnelles.

Contact FormatCœur/UFCV [Kassia Brachemi, secretariat@FormatCœur.fr](mailto:Kassia.Brachemi@FormatCœur.fr) - Tél : 01 45 42 74 19
www.FormatCœur.fr

ATHÉROSCLÉROSE AVÉRÉE ET DIABÈTE DE TYPE 2



Agir tôt, protéger longtemps

Allier enjeux cardiovasculaires
et contrôle métabolique




novo nordisk®